
RYAM et VERSO ENERGY mettent en œuvre un protocole d'accord pour collaborer sur le développement des carburants de synthèse (eSAF)



JACKSONVILLE, Floride et PARIS, France, Le 27 février 2024 – Matériaux innovants Rayonier Inc. (NYSE : RYAM) et VERSO ENERGY ont conclu un protocole d'accord (MoU) pour collaborer sur le développement des carburants de synthèse et plus particulièrement les carburants d'aviation durables issus de ressources renouvelables. Dans le cadre du protocole d'accord, les sociétés étudieront la faisabilité de l'utilisation du dioxyde de carbone biogénique (CO₂ biogénique) produit à l'usine RYAM de Tartas en France, et de sa combinaison avec de l'hydrogène vert pour produire du carburant de synthèse, un produit essentiel pour lutter contre l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans le monde grâce à la capture et à l'utilisation du dioxyde de carbone (CCU). Les entreprises ambitionnent d'être éligibles à des mécanismes de soutien des pouvoirs publics pour accompagner ces études de faisabilité au cours des prochaines années.

« Nous sommes ravis de nous associer à Verso Energy dans le cadre de cette initiative », a déclaré M. De Lyle Bloomquist, président et chef de la direction de RYAM. « La combinaison des attributs uniques de l'usine RYAM de Tartas et de l'expertise de VERSO ENERGY dans le développement d'énergie renouvelable crée une excellente occasion de production potentielle de nouveaux carburants durables sur le site. »

« Nous sommes très fiers d’annoncer l’accord conclu avec RYAM », a déclaré Antoine Huard, Directeur général de VERSO ENERGY. « En étudiant l’utilisation des ressources importantes de RYAM en CO2 biogénique, associée à la capacité de VERSO ENERGY à développer des projets de production d’hydrogène vert et de carburant de synthèse à l’échelle industrielle, nous posons des fondations solides pour relever le défi de la réduction de l’empreinte carbone des secteurs les plus difficiles à décarboner, tels que l’aviation – une industrie qui fait face à des objectifs ambitieux et contraignants de décarbonation dès 2030 ».

À propos de RYAM

RYAM est un chef de file mondial des technologies à base de cellulose, y compris dans les spécialités de cellulose de haute pureté, un polymère naturel que l’on trouve couramment dans les filtres, l’alimentation, les produits pharmaceutiques et d’autres applications industrielles. La société fabrique également des produits pour les marchés du papier et de l’emballage. Avec des activités de fabrication aux États-Unis, au Canada et en France, RYAM a généré 1,6 milliard de dollars de revenus en 2023. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site www.RYAM.com.

À propos de VERSO ENERGY

Co-fondée par Xavier Caïtucoli et Antoine Huard, Verso Energy se fixe pour mission de rendre possible un mix énergétique décarboné et compétitif comportant une forte proportion d’énergies renouvelables, en développant, en finançant et en exploitant des projets de production et de stockage d’électricité renouvelable et de production d’hydrogène décarboné et de carburants de synthèse.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site www.verso.energy

Personnes-ressources RYAM

Média Ryan Houck +1 904 357-9134
Investisseur Mickey Walsh +1 904 357-9162

Personnes-ressources VERSO ENERGY

Média Stéphanie Lefebvre-Oustry +33 6 11 47 48 83

Déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans ce document concernant des résultats financiers, commerciaux, juridiques ou autres, y compris les conditions commerciales et de marché, les perspectives et autres déclarations similaires relatives aux événements, développements ou performances ou résultats financiers ou d’exploitation futurs de RYAM, sont des « déclarations prospectives » faites conformément aux dispositions de la sphère de sécurité du Private Securities Litigation Reform Act de 1995 et d’autres lois fédérales sur les valeurs mobilières. Ces déclarations prospectives sont identifiées par l’utilisation de termes tels que « peut », « sera », « devrait », « s’attendre », « estimer », « croire », « avoir l’intention », « prévoir », « anticiper » et d’autres termes similaires. Toutefois, l’absence de ces mots ou expressions, ou de termes similaires ne signifie pas qu’une déclaration n’est pas prospective. Bien que nous estimions que ces déclarations prospectives soient raisonnables au moment où elles sont faites, les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances ou d’événements futurs et il convient de ne pas accorder une confiance excessive à ces déclarations. Bien que nous pensions que les attentes reflétées dans les déclarations prospectives sont basées sur des hypothèses raisonnables, nous ne pouvons donner aucune garantie que ces attentes se réaliseront. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans ces déclarations prospectives en raison de divers risques et incertitudes.

D'autres facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence matérielle entre les résultats ou événements réels et ceux exprimés dans les déclarations prévisionnelles qui ont pu être faites dans le présent document sont décrits ou seront décrits dans nos documents déposés auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission, y compris notre rapport annuel sur le formulaire 10-K et nos rapports trimestriels sur le formulaire 10-Q. Matériaux innovants Rayonier n'assume aucune obligation de mise à jour de ces déclarations, sauf si la loi l'exige.